

L'échange CCRC

Revue thématique sur la fraude

Les résultats de nos revues thématiques sur la fraude indiquent que les auditeurs pourraient faire davantage pour améliorer la qualité de leur identification et de leurs évaluations des risques de fraude. Une identification et une évaluation de la fraude de grande qualité sont essentielles pour s'acquitter des responsabilités de l'auditeur en ce qui concerne la détection de la fraude dans les audits des états financiers.

Introduction

Le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) est l'organisme de réglementation indépendant de l'audit des sociétés ouvertes du Canada. Chargé de superviser les audits effectués par des cabinets comptables inscrits, le CCRC contribue à la confiance du public dans l'intégrité de l'information financière et s'engage à protéger le public investisseur du Canada.

Le CCRC a mené des revues thématiques sur la fraude en 2019 et en 2021 afin d'évaluer la qualité des procédures liées à la fraude effectuées dans le cadre des audits d'états financiers des sociétés ouvertes. Les revues thématiques sur la fraude ont également permis de comprendre comment la norme internationale d'audit qui traite des responsabilités d'un auditeur en matière de fraude pourrait être renforcée, améliorée et clarifiée pour servir l'intérêt public (annexe 1).

Ce rapport comporte trois parties. Tout d'abord, nous résumons les principaux points à retenir pour les auditeurs. Ensuite, nous présentons un examen détaillé des résultats de notre revue thématique sur la fraude de 2021. Nous concluons par deux études de cas, chacune adaptée à partir d'exemples observés lors de nos inspections d'audit, où les auditeurs n'ont pas fait preuve d'un niveau approprié de scepticisme professionnel. Nous utilisons ces études de cas pour mettre en lumière certaines leçons apprises à l'intention des auditeurs.

Annexe 1



La norme d'audit de la fraude est en cours de révision

En décembre 2021, le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (IAASB) a approuvé une proposition de projet qui décrit les révisions envisagées à la Norme internationale d'audit (ISA) 240, *Les obligations de l'auditeur en matière de fraude lors d'un audit d'états financiers*. Le CCRC est activement engagé avec l'IAASB et le Conseil des normes d'audit et de certification (CNAC) canadien alors qu'ils travaillent à la révision de l'ISA 240 et de la NCA 240¹, respectivement.

¹Au Canada, le CNAC adopte les Normes ISA comme Normes canadiennes d'audit (NCA). Par conséquent, le CNAC a un projet de révision de la NCA 240 qui reflète le travail effectué par l'IAASB.

PARTIE 1 PRINCIPAUX POINTS À RETENIR POUR LES AUDITEURS

Voici les principales recommandations décrites dans le présent rapport :

1. Déterminer si des compétences spécialisées sont nécessaires, y compris des compétences judiciaires, pour effectuer une identification et une évaluation des risques de fraude de grande qualité.
2. Améliorer la qualité de l'identification et de votre évaluation des risques de fraude en acquérant une compréhension :
 - du programme de gestion des risques de fraude de l'entité, y compris de son programme de dénonciation;
 - des accords de rémunération de la direction et des attentes des analystes.
3. Améliorer la qualité de vos réunions de remue-méninges sur la fraude en y invitant les spécialistes qui participent à l'audit.
4. Mener des discussions en personne sur la fraude auprès des membres de la direction, du comité d'audit et d'autres personnes au sein de l'entité afin d'améliorer la qualité de ces réflexions.
5. Ne pas perdre de vue les risques liés aux fraudes dans les rapports financiers lors de l'identification et de l'évaluation des risques de fraude, en raison des dommages que ce type de fraude cause aux entités et à leurs parties prenantes.
6. Maintenir un scepticisme professionnel tout au long de l'audit, en reconnaissant la possibilité qu'une anomalie significative attribuable à la fraude puisse exister.

PARTIE 2 RÉSULTATS DE LA REVUE THÉMATIQUE SUR LA FRAUDE

La revue thématique de la fraude de 2021 du CCRC a été intégrée à nos inspections régulières de 116 dossiers d'audit dans des cabinets d'audit qui font l'objet d'une inspection annuelle². La revue thématique de la fraude demande toutefois une analyse plus approfondie de la qualité du travail des auditeurs qui identifient et évaluent les risques de fraude et y répondent.

La partie 2 comprend :

- Les résultats de notre revue thématique sur la fraude de 2021.
- Notre évaluation des raisons pour lesquelles les procédures que nous recommandons dans notre [rapport de la revue thématique sur la fraude de 2019](#) (annexe 2) améliorent la qualité de l'identification et de l'évaluation des risques de fraude par les auditeurs.
- D'autres enseignements tirés de notre revue thématique de 2021 des audits des entités touchées par la pandémie de COVID-19.

Avant de commencer, il est utile de rappeler que l'un des objectifs généraux de l'auditeur lorsqu'il effectue un audit des états financiers est d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives attribuables à la fraude³.

Annexe 2



Procédures recommandées dans notre rapport de la revue thématique sur la fraude de 2019

1. Déterminer s'il faut retenir les services de spécialistes judiciaires.
2. Appliquer des procédures sur le programme de dénonciation de l'entité.
3. Comprendre le programme de gestion des risques de fraude de l'entité.
4. Comprendre les accords de rémunération de la direction et les attentes des analystes.
5. Inviter les spécialistes qui participent déjà aux audits aux réunions de remue-méninges sur la fraude.

²Chaque année, le CCRC inspecte tous les cabinets qui audient au moins 100 émetteurs assujettis. Il y a actuellement 11 cabinets dans ce groupe.

³Norme ISA 200, *Objectifs généraux de l'auditeur indépendant et conduite d'un audit selon les normes internationales d'audit*, paragraphe 11.

1. Déterminer s'il faut retenir les services de spécialistes judiciaires

Les auditeurs ont fait appel à des spécialistes judiciaires dans 6 % des audits que nous avons inspectés en 2021 (5 % en 2019).

Les auditeurs font habituellement appel à des spécialistes judiciaires lorsqu'ils constatent des cas de fraude avérés ou suspectés dans le cadre de leurs audits. Lorsque des spécialistes en criminalité ont participé aux audits que nous avons inspectés, ils ont aidé les auditeurs à déterminer l'ampleur de l'effet d'une fraude avérée ou suspectée et à concevoir une approche d'audit pour traiter cet enjeu.

Toutefois, à l'exception des situations décrites à l'annexe 3, nous n'avons pas vu de spécialistes judiciaires participer à des audits pour aider les auditeurs à identifier et à évaluer les risques de fraude. Comme d'autres secteurs de l'audit qui nécessitent parfois des compétences spécialisées (p. ex., évaluations, impôt, technologies de l'information, etc.), l'identification et l'évaluation des risques de fraude de grande qualité peuvent aussi exiger des compétences spécialisées, y compris des compétences en criminalité. Le fait de ne pas retenir les services de spécialistes en criminalité lorsque nécessaire peut mener à ce que des fraudes importantes demeurent cachées, alors que le public pourrait raisonnablement s'attendre à ce que les auditeurs les détectent.

L'associé responsable de la mission doit déterminer, en fonction d'une évaluation des compétences et des capacités collectives de l'équipe de mission (et des spécialistes participant déjà à l'audit), si des ressources spécialisées supplémentaires sont nécessaires pour effectuer une identification et une évaluation des risques de fraude de grande qualité (Annexe 4). Les responsables de la pratique en certification ont également un rôle à jouer pour s'assurer que les bonnes personnes sont affectées aux audits. Par exemple, la direction de la pratique en certification peut établir des politiques ou des procédures qui décrivent les facteurs dont les associés responsables de mission doivent tenir compte lorsqu'ils évaluent les compétences et les capacités de leurs équipes de mission⁴ à effectuer l'identification et l'évaluation des risques de fraude. Parmi les facteurs à envisager, mentionnons les suivants :

- La complexité du système d'information, du modèle d'affaires et opérationnel de l'entité (y compris la prise en compte des endroits où l'entité exerce ses activités à l'échelle mondiale) et de ses transactions.
- L'efficacité du programme de gestion des risques de fraude de l'entité, y compris son programme de dénonciation.
- Si la direction a créé et maintenu une culture d'honnêteté et de comportement éthique.⁵

⁴Norme internationale de gestion de la qualité 1 (ISQM 1), *Gestion de la qualité pour les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions d'assurance ou de services connexes*, alinéa 32(d) et paragraphe A96.

⁵Lorsqu'ils acquièrent une compréhension du système de contrôle interne de l'entité, les auditeurs doivent évaluer si la direction, sous la supervision des responsables de la gouvernance, a créé et maintenu une culture d'honnêteté et de comportement éthique [Norme ISA 315, alinéa 21(b)].

Annexe 3



Initiatives dans les cabinets d'audit faisant appel à des spécialistes judiciaires

Deux cabinets ont mené des projets pilotes en 2020 et 2021, respectivement, dans le cadre desquels ils ont affecté des spécialistes judiciaires à un échantillon de leurs missions d'audit. Les spécialistes ont aidé les auditeurs à identifier et à évaluer les risques de fraude, ont participé aux enquêtes sur la fraude auprès de la direction et ont aidé les auditeurs à concevoir des procédures pour répondre aux risques de fraude que les évaluations ont mis en exergue.

Un autre cabinet exige maintenant que des équipes de mission retiennent les services de spécialistes judiciaires lorsque des critères précis sont atteints, l'un de ceux-ci étant l'obligation de retenir les services de spécialistes judiciaires pour les missions d'audit les plus risquées du cabinet.

Des stratagèmes de fraude sophistiqués peuvent se produire lorsque des entités complexes ne disposent pas de solides programmes de gestion des risques de fraude, notamment une culture qui favorise l'honnêteté et le comportement éthique. En tenant compte de ces facteurs, l'associé responsable de mission peut déterminer qu'un spécialiste en criminalité devrait être sollicité pour aider l'équipe de mission à cerner et à évaluer les risques de fraude et à y répondre.



Annexe 4

Évaluation des lacunes en matière de compétences

Les normes d'audit exigent que l'associé responsable de la mission effectue une évaluation des lacunes en matière de compétences afin de déterminer si l'équipe de mission (et les spécialistes qui participent déjà à l'audit) possède les compétences et les capacités appropriées pour effectuer l'audit⁶.

Dans sa proposition de projet⁷ de Norme ISA 240, l'IAASB a indiqué envisager d'ajouter du texte supplémentaire à la Norme ISA 240 pour préciser que l'évaluation des lacunes en matière de compétences effectuée par l'associé responsable de la mission s'étend à l'évaluation visant à déterminer si l'équipe de mission a les compétences et les capacités appropriées pour effectuer l'identification et l'évaluation du risque de fraude.

2. Effectuer des procédures sur le programme de dénonciation de l'entité

Les auditeurs ont effectué des procédures sur les programmes de dénonciation des entités dans 36 % des audits inspectés en 2021 (25 % en 2019).

Les auditeurs acquièrent généralement une compréhension des programmes de dénonciation des entités au moyen de demandes de renseignements auprès de la direction, du comité d'audit et d'autres parties prenantes (p. ex., auditeurs internes, conseillers juridiques, etc.). Les auditeurs ont fait des demandes de renseignements qui portaient sur la question de savoir si des renseignements ou des plaintes avaient été reçus au sujet des rapports financiers des entités et, le cas échéant, la manière dont ces renseignements et plaintes avaient été traités. Plus rarement, les auditeurs évaluaient également si les programmes de dénonciation sont conçus de façon efficace pour prévenir et détecter la fraude, par exemple en examinant si des mesures de protection sont offertes aux dénonciateurs.

Une étude de l'Association of Certified Fraud Examiners (ACFE)⁸ a révélé que 42 % des fraudes signalées par des entités du monde entier ont été détectées au moyen de renseignements, dont plus de la moitié provenaient d'employés. Selon l'ACFE, les renseignements étaient non seulement la méthode la plus courante de détection de la fraude, mais ils ont aussi permis d'identifier près de trois fois plus de cas de fraude que la méthode de détection de fraude la plus courante (à savoir la détection par les auditeurs internes).

Un graphique circulaire partiellement rempli en bleu, avec le chiffre '42 %' à côté. Le cercle est divisé en deux parties, la partie supérieure étant remplie de bleu.

des fraudes ont été découvertes au moyen d'informations, dont plus de la moitié provenaient d'employés.

⁶Norme ISA 220 (révisée), *Gestion de la qualité d'un audit d'états financiers*, paragraphes 25 à 28.

⁷Se reporter au paragraphe 25.A.3 de la *proposition de projet de la Norme ISA 240* (en anglais seulement).

⁸Se reporter à la page 21 du rapport de l'ACFE : *A Report to the Nations (2022)* (en anglais seulement).

Compte tenu du grand nombre de fraudes détectées au moyen d'informations aux programmes de dénonciation, la qualité globale de l'identification et de l'évaluation des risques de fraude par les auditeurs serait améliorée si ces derniers incluaient des procédures sur les programmes de dénonciation des entités. Les procédures pourraient inclure :

- Comprendre l'efficacité du programme de dénonciation de l'entité, y compris les mécanismes de signalement du programme (p. ex., ligne téléphonique, formulaires en ligne, signalement en personne, etc.), qui est responsable de la réception des renseignements; et le cadre d'évaluation utilisé par l'entité pour traiter une information ou pour la faire progresser en vue d'une enquête plus approfondie. L'absence ou l'inefficacité d'un programme de dénonciation peut signaler des faiblesses dans l'environnement de contrôle de l'entité.
- Faire le suivi des informations qui font l'objet d'une enquête par l'entité. Ces informations peuvent indiquer une fraude suspectée ayant des répercussions sur les rapports financiers; l'auditeur devra donc traiter ces répercussions au moment de l'audit.

3. Comprendre le programme de gestion des risques de fraude de l'entité

Les auditeurs ont acquis une compréhension de certains éléments des programmes de gestion des risques de fraude des entités dans 80 % des audits inspectés en 2021 (50 % en 2019).

La compréhension qu'un auditeur obtient sur la manière dont une entité gère ses risques de fraude est un élément d'une importance cruciale dans l'identification et l'évaluation des risques de fraude par celui-ci. Les faiblesses du programme de gestion des risques de fraude de l'entité, y compris les lacunes dans ses contrôles antifraude, contribuent aux risques d'anomalies significatives dans les états financiers attribuables à la fraude⁹.

Bien que 80 % des auditeurs aient acquis une compréhension de certains éléments des programmes de gestion des risques de fraude (dont les programmes de dénonciation), dans bien des cas, cette compréhension était superficielle. Plus précisément, ce n'était pas suffisant d'identifier seulement les faiblesses des programmes de gestion des risques de fraude des entités.

La façon dont les entités gèrent leur exposition aux risques de fraude varie en fonction de leur situation particulière et de leur profil de risque de fraude. D'après ce que le CCRC constate dans ses inspections des audits, même les entités moins complexes ont des processus d'identification et d'évaluation des risques de fraude, quoique moins formels, ainsi que des contrôles antifraude à l'échelle de l'entité. Les entités plus complexes ont tendance à avoir des programmes de gestion des risques de fraude plus sophistiqués qui sont mieux intégrés à leurs systèmes de contrôle interne (Annexe 5).

⁹Selon l'ACFE dans *A Report to the Nations (2022)* (p. 42), les principales faiblesses du contrôle interne qui ont contribué à la fraude en milieu de travail étaient les suivantes : 29 % : absence de contrôles internes, 20 % : contournement des contrôles internes existants, 16 % : absence d'enquête auprès de la direction et 10 % : ton médiocre employé par la direction.

Les auditeurs acquièrent habituellement une compréhension des programmes de gestion des risques de fraude grâce à leurs demandes de renseignements sur la fraude auprès de la direction¹⁰. Cependant, les auditeurs doivent également garder à l'esprit le risque de fraude¹¹ lorsqu'ils acquièrent une compréhension de l'entité et de son environnement ainsi que des cinq composantes du contrôle interne de l'entité. Cela permet aux auditeurs d'obtenir une compréhension plus complète de la façon dont les entités gèrent leurs risques de fraude, ce qui, en retour, améliore la qualité de l'identification et l'évaluation des risques de fraude par les auditeurs. Par exemple, en gardant la fraude à l'esprit lorsqu'il comprend l'environnement de contrôle de l'entité, l'auditeur pourrait apprendre que la direction n'a pas créé et maintenu une culture d'honnêteté et de comportement éthique. Cette constatation doit avoir une incidence sur l'identification et l'évaluation par l'auditeur des risques de fraude au niveau des états financiers et, dans certains cas, des risques de fraude au niveau des assertions.

Annexe 5



Cartographie des éléments d'un programme de gestion des risques de fraude par rapport au dispositif de contrôle interne d'une entité

Composantes du contrôle interne ¹²	Éléments d'un programme de gestion des risques de fraude
1. Environnement de contrôle	La direction, sous la supervision du comité d'audit, crée et maintient une culture d'honnêteté et de comportement éthique.
2. Processus d'évaluation des risques	L'entité procède à des évaluations périodiques du risque de fraude afin d'identifier les cas de fraude avérée et suspectée.
3. Surveillance	L'entité surveille les processus d'atténuation du risque de fraude pour chaque composante du contrôle interne, y compris l'efficacité opérationnelle des contrôles antifraude, et corrige les lacunes de contrôle, au besoin.
4. Système d'information et communication	L'entité met en place un processus de communication pour obtenir des renseignements sur la fraude (p. ex., programme de dénonciation) et pour enquêter sur les cas de fraude suspectée.
5. Activités de contrôle	L'entité conçoit et met en œuvre des contrôles antifraude préventifs et détectifs.

¹⁰Norme ISA 240, alinéas 18(a)-(d).

¹¹Au moment de la rédaction du présent document, le groupe de travail sur la fraude de l'IASB en était aux dernières étapes de la publication de *directives recommandées* (en anglais seulement) qui décrivent la façon dont la Norme ISA 240 interagit avec d'autres normes. Entre autres choses, la directive souligne l'importance pour les auditeurs de garder la fraude à l'esprit lorsqu'ils acquièrent la compréhension de l'entité, de son environnement et de son système de contrôle interne, qui est requise par la Norme ISA 315.

¹²Les auditeurs sont tenus de comprendre le système de contrôle interne d'une entité, y compris chacune des cinq composantes de contrôle interne de l'entité (Norme ISA 315, paragraphes 21 à 26).

4. Comprendre les accords de rémunération de la direction et les attentes des analystes

Certains auditeurs ne documentent pas leur compréhension des accords de rémunération de la direction et des attentes des analystes.

Comprendre les accords de rémunération de la direction et les attentes des analystes aide les auditeurs à cerner les facteurs de risque de fraude (annexe 6). Toutefois, certains cabinets d'audit n'exigent pas que cette compréhension soit documentée dans les dossiers d'audit¹³, et le CCRC n'a donc pas été en mesure d'évaluer la qualité globale de ce travail d'audit dans les audits que nous avons inspectés lors de notre revue thématique sur la fraude.

Lors d'une table ronde d'investisseurs institutionnels organisée par le CCRC en 2020, les participants ont mentionné que les fraudes en matière de rapports financiers ont tendance à se regrouper autour des mesures de rendement clé d'une entité, car le respect de ces mesures a souvent une incidence sur la rémunération de la direction. Nous profitons de l'occasion pour souligner qu'une évaluation rigoureuse des facteurs de risque de fraude, y compris la compréhension que les auditeurs obtiennent des accords de rémunération de la direction et des attentes des analystes, est un élément essentiel de toute identification et évaluation du risque de fraude. De plus, ces évaluations devraient être documentées dans les dossiers d'audit afin de permettre aux associés responsables de missions de superviser adéquatement ce travail¹⁴.

Voici des exemples de facteurs de risque de fraude que les auditeurs peuvent identifier lorsqu'ils obtiennent une compréhension des accords de rémunération et des attentes des analystes :

- **Comprendre les accords de rémunération de la direction** – Les auditeurs peuvent apprendre que la direction est fortement incitée à manipuler les résultats financiers parce qu'une proportion importante de son régime de rémunération (p. ex., primes, options d'achat d'actions, etc.) dépend de l'atteinte d'objectifs financiers ambitieux. Une évaluation critique de ce facteur de risque de fraude peut amener l'auditeur à conclure qu'il y a un risque de fraude associé à plusieurs estimations comptables parce que l'incertitude de mesure associée à l'élaboration de ces estimations les rend plus faciles à manipuler et la manipulation, plus difficile à détecter.
- **Comprendre les attentes des analystes** – Les auditeurs peuvent apprendre que les attentes des analystes sont indûment ambitieuses ou irréalistes à l'égard du rendement financier de l'entité en écoutant les téléconférences d'analystes sur les résultats de l'entité ou en lisant les rapports de recherche des analystes. Les auditeurs peuvent aussi en apprendre davantage sur les attitudes de la direction à l'égard de ces attentes en fonction de la façon dont elle interagit avec les analystes.

¹³Le paragraphe 44 de la Norme ISA 240 n'exige pas que les auditeurs documentent les facteurs de risque de fraude qu'ils ont identifiés et évalués dans le cadre de leur identification et de leur évaluation des risques de fraude, et il arrive souvent que les auditeurs ne documentent pas non plus les renseignements qu'ils ont examinés pour déterminer les facteurs de risque de fraude dans les dossiers d'audit (p. ex., les accords de rémunération de la direction et les attentes des analystes).

¹⁴Dans la réponse du CCRC au document de travail de l'IAASB : Fraude et continuité de l'exploitation dans un audit d'états financiers, nous avons exhorté l'IAASB à inclure dans la Norme ISA 240 une exigence selon laquelle les auditeurs doivent documenter les facteurs de risque de fraude qu'ils identifient et évaluent afin d'éclairer leur identification et leur évaluation des risques de fraude.

Annexe 6



Facteurs de risque de fraude

Les fraudes peuvent être difficiles à détecter. Toutefois, comme les facteurs de risque de fraude sont souvent présents lorsqu'il y a des fraudes, les auditeurs identifient et évaluent les facteurs de risque de fraude lorsqu'ils procèdent à l'identification et à l'évaluation de ces derniers. Les facteurs de risque de fraude sont souvent classés en fonction de trois conditions : 1) les incitatifs et les pressions à commettre des fraudes, 2) les occasions perçues de commettre des fraudes et 3) la capacité de rationaliser des actes frauduleux.

Triangle de la fraude

Incitatifs / pressions



Les attentes ambitieuses des analystes qui nécessitent que la direction s'engage à les atteindre peuvent signifier qu'il existe des pressions et des rationalisations pour que la direction manipule les mesures de rendement clé. Une évaluation critique de ces facteurs de risque de fraude peut amener les auditeurs à conclure que les comptes des états financiers inclus dans le calcul des mesures de rendement clé peuvent présenter un risque accru d'anomalies significatives attribuables à la fraude.

5. Inviter les spécialistes qui participent déjà aux audits aux réunions de remue-méninges sur la fraude

Les spécialistes qui participent aux audits ont assisté à la réunion de remue-méninges sur la fraude de l'équipe de mission dans 55 % des audits inspectés en 2021 (66 % en 2019).

Comme nous l'avons décrit dans notre rapport de la revue thématique sur la fraude de 2019, les spécialistes qui participent déjà aux audits sont des membres clés de l'équipe de mission élargie. Comme ces spécialistes sont habituellement impliqués dans des domaines complexes de l'audit qui sont particulièrement vulnérables à la fraude, les encourager à participer aux réunions de réflexion sur la fraude de l'équipe de mission (annexe 7) améliorera la qualité des discussions. Lorsque des risques de fraude sont identifiés et ont une incidence sur un domaine de l'audit qui nécessite le recours à des spécialistes, les auditeurs aussi devraient travailler en étroite collaboration avec ces spécialistes pour concevoir une approche intégrée pour répondre aux risques de fraude évalués.

De nombreux cabinets d'audit exigent que les équipes de mission invitent les spécialistes qui participent déjà à leurs audits à assister à leurs réunions de remue-méninges sur la fraude. Les auditeurs devraient prendre des mesures pour accroître le taux de participation de ces spécialistes à leurs réunions de remue-méninges sur la fraude.

6. Quelques enseignements supplémentaires tirés de notre revue thématique de 2021

Les audits que nous avons inspectés en 2021 concernaient de nombreuses entités qui avaient été touchées négativement par la COVID-19.

Dans le cadre d'une étude comparative mondiale sur la COVID-19¹⁶ mené par l'ACFE en 2020, 79 % des répondants ont observé une augmentation du niveau global du risque de fraude dans leur entité par rapport aux niveaux d'avant la pandémie. Bien que ce chiffre comprenne divers types de fraudes, 46 % des répondants avaient également observé une augmentation de la fraude dans les états financiers.

Annexe 7



Réunions de remue-méninges sur la fraude

Les réunions de remue-méninges sur la fraude¹⁵ sont des discussions qui ont lieu pendant les audits, où les auditeurs discutent des postes des états financiers et des divulgations qui peuvent être susceptibles de présenter des risques d'anomalies significatives attribuables à la fraude.

 **79 %**

des répondants ont observé une augmentation du niveau global de fraude par rapport aux niveaux d'avant la pandémie.

¹⁵La discussion au sein de l'équipe de mission décrite au paragraphe 15 de la Norme ISA 240 est souvent appelée *réunion de remue-méninges sur la fraude*.

¹⁶Se reporter à la page 4 du rapport de l'ACFE : *Fraud in the Wake of COVID-19: Benchmarking Report* (publié en décembre 2020, en anglais seulement).

Les perturbations de la pandémie ont incité de nombreuses entités à modifier leurs modèles d'affaires et leurs processus d'exploitation. Cela a entraîné un décalage entre les risques opérationnels et les contrôles internes de certaines entités. Les lacunes dans les contrôles internes créent des circonstances favorables à la fraude à l'encontre des entités. Les difficultés générales causées par la pandémie ont aussi donné lieu à de nouvelles pressions et rationalisations pour commettre une fraude. Le CCRC a relevé des constatations importantes découlant d'inspections selon lesquelles les auditeurs n'ont pas reconnu les changements apportés aux profils de risque de fraude des entités causés par ces perturbations, ou n'y ont pas réagi de manière appropriée.

Voici quelques points de vue supplémentaires à l'intention des auditeurs que notre revue thématique de 2021 a permis de soulever :

- **Effectuez les entrevues sur la fraude en personne.**

Nous croyons que les entrevues sur la fraude (auprès de la direction, du comité d'audit et d'autres parties prenantes de l'entité, dont les auditeurs internes et les conseillers juridiques) ne devraient pas être effectuées par courriel ou par appel audio. Parmi les audits que nous avons inspectés en 2021, 25 % comportaient des entrevues sur la fraude effectuées par courriel (9 %) ou par appel audio (16 %).

La fiabilité des renseignements obtenus au moyen d'entrevues sur la fraude est considérablement accrue lorsque ces entrevues ont lieu en personne. Cela permet aux auditeurs d'observer le langage corporel des personnes interrogées, ce qui est important parce que les personnes interrogées qui connaissent les stratagèmes frauduleux peuvent présenter des signes d'inconfort pendant les entrevues. Les entrevues en personne permettent également aux auditeurs d'avoir un dialogue bidirectionnel moins scénarisé et donc moins prévisible avec les personnes interrogées, car les auditeurs obtiennent des réponses aux questions de suivi en temps réel.

Lorsque les entrevues en personne ne sont pas possibles, il peut être raisonnable de mener des enquêtes sur la fraude par vidéoconférence si elles sont planifiées et gérées de façon appropriée.

- **Ne perdez pas de vue les risques relatifs à la fraude dans les rapports financiers lorsque vous identifiez et évaluez les risques de fraude.**

Dans certains audits, nous avons constaté que l'accent était mis de manière disproportionnée sur les stratagèmes de détournement d'actifs dans l'identification et l'évaluation des risques de fraude par les auditeurs et pas suffisamment mis sur les stratagèmes frauduleux dans les rapports financiers. Cela pourrait être dû à une réticence à remettre en question l'intégrité de la direction, car les rapports financiers frauduleux impliquent souvent des mesures prises par la direction (alors que le détournement d'actifs est souvent le fait d'employés).

Selon l'étude de 2022 de l'ACFE¹⁷, bien que les fraudes liées au détournement d'actifs soient beaucoup plus courantes que les rapports financiers frauduleux, les pertes subies sont beaucoup moins importantes. L'étude a révélé que les stratagèmes de détournement d'actifs représentaient 86 % des cas de fraude avec une perte médiane par cas de 100 000 \$ US, tandis que les stratagèmes de rapports financiers frauduleux ne représentaient que 9 % des cas de fraude, mais représentaient une perte médiane par cas de 593 000 \$ US.

Les auditeurs ne peuvent pas perdre de vue les risques relatifs aux rapports financiers frauduleux dans leur identification et leur évaluation des risques de fraude, en raison des pertes démesurées que ce type de fraude a tendance à avoir sur les entités et leurs parties prenantes.

¹⁷ Se reporter à la page 11 du rapport de l'ACFE : *A Report to the Nations (2022)* (en anglais seulement).

PARTIE 3 ÉTUDES DE CAS SUR LE SCEPTICISME PROFESSIONNEL

La partie 3 comprend deux études de cas où les auditeurs n'ont pas fait preuve d'un niveau approprié de scepticisme professionnel. Les études de cas ont été adaptées à partir d'exemples observés dans les audits d'entités présentant des risques de fraude accrus associés à la comptabilisation des revenus. Nous utilisons les études de cas pour mettre en évidence certaines leçons importantes apprises à l'intention des auditeurs.

La première étude de cas porte sur les auditeurs qui n'ont pas adéquatement évalué un risque de fraude, tandis que la deuxième porte sur les auditeurs qui n'ont pas adéquatement répondu au risque de fraude évalué.



Les faits décrits dans chaque étude de cas, y compris la description des procédures appliquées (ou non), ont été modifiés afin de protéger l'anonymat des parties concernées.

ÉTUDE DE CAS 1

Audit de la comptabilisation des revenus – identification et évaluation du risque de fraude

1. Les faits

- L'entité fournit des pièces automobiles aux constructeurs automobiles.
- L'entité a connu une croissance rapide qui a attiré une plus grande couverture de son action par les analystes financiers.

2. Conclusions de l'équipe de mission

Facteurs de risque de fraude identifiés

- L'équipe de mission a constaté que les analystes financiers évaluaient les actions de l'entité en fonction d'objectifs ambitieux de croissance des revenus sur douze mois et qu'une proportion importante de la rémunération de la direction dépendait du rendement des actions.

Risque de fraude identifié et évalué

- L'équipe de mission a déterminé que, malgré les pressions exercées sur la direction pour répondre aux attentes des analystes, la direction n'avait pas la possibilité d'augmenter les revenus comptabilisés. L'entité comptabilise les revenus lorsque des pièces sont livrées aux clients (c.-à-d. que les livraisons de produits répondent aux obligations de rendement de l'entité). Toutefois, comme l'équipe de mission supposait que toute modification des dates de livraison serait facilement détectée par les mesures de contrôle de l'entité, elle a conclu que la comptabilisation des revenus de l'entité n'était pas sujette aux risques de fraude.

Procédures appliquées pour réagir aux risques évalués

- Adoption d'une approche corroborative (c.-à-d. ne pas se fier aux contrôles internes) pour répondre aux risques liés aux assertions découlant d'erreurs possibles dans les revenus comptabilisés au cours de la période.
- Pour un échantillon de ventes, l'équipe de mission a examiné les ententes pour identifier les modalités inhabituelles. L'équipe a également évalué l'appariement des détails de cet échantillon avec les documents d'expédition, les factures et les paiements des clients pour identifier les exceptions qui pourraient indiquer des erreurs dans la comptabilisation des revenus.

3. Analyse



Identification et évaluation du risque

L'équipe de mission n'avait pas d'argument convaincant pour appuyer sa réfutation de la présomption selon laquelle il y a des risques de fraude associés aux revenus comptabilisés par l'entité pendant la période visée¹⁸.

En général, une réfutation de la présomption de risque de fraude dans la comptabilisation des revenus est raisonnable lorsqu'une entité présente des risques de fraude au niveau de l'assertion, avant la prise en compte des contrôles de l'entité. Cependant, l'équipe de mission a supposé (sans effectuer de test) que les contrôles de l'entité détecteraient des stratagèmes frauduleux visant à gonfler les revenus dans les rapports financiers. Les contrôles ne sont pas pris en compte au moment de réfuter la présomption de risque de fraude dans la comptabilisation des revenus, car les contrôles sont susceptibles d'être outrepassés par la direction.

Enfin, l'équipe de mission n'a pas revu¹⁹ son évaluation des risques de fraude après avoir constaté, dans l'exécution de ses tests de corroboration, des arrangements de livraison inhabituels et complexes des ventes.

Réponses aux risques évalués

L'incapacité de l'équipe de mission à identifier et à évaluer adéquatement les risques de fraude a également démontré que la preuve corroborative obtenue n'était pas suffisante ou appropriée.

Bien que l'équipe de mission ait déterminé que l'entité avait effectué des transactions de ventes à livrer auprès de plusieurs clients au cours du dernier trimestre de la période visée, les éléments probants obtenus n'étaient pas suffisants pour appuyer les conclusions de l'équipe de mission selon lesquelles les revenus avaient été correctement comptabilisés pendant la période visée.

Les transactions de ventes à livrer sont très complexes, tout comme les exigences comptables qui en découlent. L'équipe de mission n'a pas consulté les experts en technique comptable du cabinet pour obtenir de l'aide afin de déterminer si les transactions avaient ou non une substance commerciale ou si elles avaient été conclues pour transférer frauduleusement des revenus sur la période visée.

4. Leçons apprises



- ✓ Les facteurs de risque de fraude identifiés doivent être soigneusement évalués par des membres plus expérimentés de l'équipe de mission, car ces facteurs de risque pourraient révéler l'existence d'une fraude.
- ✓ Les contrôles ne doivent pas être pris en compte pour déterminer s'il faut réfuter la présomption de risque de fraude dans la comptabilisation des revenus.
- ✓ L'identification et l'évaluation des risques de fraude est un processus itératif et dynamique qui se déroule tout au long de l'audit. Après avoir identifié les transactions de ventes à livrer, les auditeurs auraient dû identifier et évaluer les risques de fraude associés à la réalité des revenus.
- ✓ L'équipe de mission aurait dû consulter les experts en technique comptable du cabinet pour obtenir de l'aide afin de déterminer si les transactions de ventes à livrer avaient ou non une substance commerciale.

¹⁸ La Norme ISA 240 exige des auditeurs qu'ils supposent qu'il y a un risque de fraude lors de la comptabilisation des revenus, et qu'ils évaluent quels types de revenus, de transactions à l'origine des revenus et d'assertions donnent lieu à de tels risques. Les auditeurs peuvent cependant réfuter cette présomption pour des sources de revenus très simples (Norme ISA 240, paragraphe A31).

¹⁹ Norme ISA 315 (révisée), paragraphe 7.

ÉTUDE DE CAS 2

Audit de la comptabilisation des revenus – réponse au risque de fraude évalué

1. Les faits

- L'entité est engagée dans des projets de construction à prix fixe pour ses clients qui prennent des années à réaliser.
- L'entité transfère le contrôle de chaque bien en construction au fil du temps et comptabilise les revenus de chaque projet à la date de clôture en fonction d'une estimation de l'étape d'achèvement de chaque projet (c.-à-d., le pourcentage d'achèvement) déterminé en fonction des coûts engagés comme suit :

$$\text{Comptabilisation des produits} = \frac{\text{Coûts engagés à ce jour}}{\text{Coût total estimé}} \times \text{Prix du contrat} - \text{Produits précédemment comptabilisés}$$

2. Conclusions de l'équipe de mission

Facteurs de risque de fraude identifiés

- L'équipe de mission a déterminé que les marges de l'entité avaient diminué dans ses projets de construction et qu'il y avait une grave pénurie de personnel en raison de la pandémie. L'équipe de mission a déterminé que la direction faisait l'objet de pressions importantes pour qu'il y ait des améliorations dans les résultats d'exploitation de l'entité.

Risque de fraude identifiés et évalués

- En se fondant sur son évaluation des facteurs de risque de fraude et sur l'incertitude de mesure élevée associée à l'estimation des coûts à l'achèvement pour terminer les projets incomplets (c.-à-d., les projets ouverts), l'équipe de mission a évalué un risque de fraude associé à l'estimation des coûts à l'achèvement. Plus précisément, une sous-estimation des coûts à l'achèvement permettrait à la direction de surestimer la comptabilisation des revenus au cours de l'exercice pour les projets ouverts.

Procédures appliquées pour réagir au risque de fraude évalué

- Adoption d'une approche d'audit combinée (c.-à-d., fondée sur les contrôles internes) pour réagir au risque de fraude évalué.
- Aucun examen rétrospectif n'a été effectué pour déterminer dans quelle mesure les prévisions/approbations passées de la direction sur les coûts à l'achèvement pour les projets ouverts s'avéraient exactes.
- Appui sur un contrôle clé, soit une réunion mensuelle d'examen des contrats à laquelle participe la haute direction et qui vise à examiner : l'état des projets ouverts de l'entité, les risques liés à l'achèvement des projets ouverts et les estimations des coûts à l'achèvement des projets ouverts.
- Application de procédures de corroboration des coûts inclus dans les prévisions des estimations de coûts à l'achèvement, mais pas sur l'identification des coûts qui avaient été exclus de façon inappropriée des estimations de coûts à l'achèvement.

3. Analyse



Identification et évaluation du risque

L'évaluation des facteurs de risque de fraude et du risque de fraude par l'équipe de mission était raisonnable. Toutefois, l'équipe de mission n'a pas fait preuve d'un niveau approprié de scepticisme professionnel au moment de concevoir d'autres procédures d'audit (p. ex., tests de contrôle et tests de corroboration) pour répondre au risque de fraude identifié.

Aucun examen rétrospectif n'a été effectué pour déterminer dans quelle mesure les prévisions passées de la direction pour les coûts à l'achèvement des projets ouverts s'étaient avérées exactes. Un examen rétrospectif aurait pu révéler que la direction a sous-évalué ces estimations par le passé et aurait pu donner des pistes sur la façon dont cette sous-évaluation a été effectuée (p. ex., directives données par la direction aux chefs de projet pour consigner les écritures de rajustement dans les grands livres auxiliaires des projets). S'il y a lieu, cette compréhension aurait aidé l'équipe de mission à concevoir une approche d'audit plus ciblée pour traiter le risque de fraude évalué.

Réactions aux risques évalués

La vérification de l'efficacité opérationnelle du contrôle des réunions d'examen de contrats comprenait l'inspection des procès-verbaux des réunions. Toutefois, le procès-verbal ne décrivait que les mesures de suivi discutées lors des réunions (p. ex., réduire de 10 % les coûts à l'achèvement pour terminer le projet ABC) et non les considérations détaillées qui ont mené aux mesures proposées. De plus, l'équipe de mission n'a pas examiné si le contrôle était suffisamment adapté au risque de fraude évalué, étant donné que des membres de la direction ont l'autorité pour proposer des ajustements frauduleux aux estimations des coûts à l'achèvement.

Enfin, les procédures de corroboration ne répondaient pas au risque de fraude parce qu'elles n'étaient pas conçues pour identifier les coûts qui auraient dû être inclus dans les estimations de coût à l'achèvement, mais qui ont été exclus de façon inappropriée par la direction (et les chefs de projet).

4. Leçon apprise



- ✓ Une évaluation rétrospective, une fois toutes les preuves accumulées, aurait pu alerter l'équipe de mission que le risque de fraude n'avait pas été correctement pris en compte par les procédures appliquées.

NOUS VOULONS VOUS ENTENDRE

La présente publication se veut notamment une base aux discussions continues avec les cabinets d'audit, les organismes de normalisation de l'audit et les autres organismes de réglementation.

Nous voulons vous entendre. Veuillez nous envoyer vos commentaires ou questions à thoughtleadership@cpab-ccrc.ca.

Pour en savoir plus

Consultez notre site Internet au www.cpab-ccrc.ca et inscrivez-vous à notre liste de diffusion. Suivez-nous sur Twitter - @CPAB_CCRC.

La présente publication n'est aucunement assimilable à la prestation de services juridiques, de services de comptabilité, de services d'audit ou de tout autre type de conseils ou de services professionnels, et elle ne doit pas être perçue comme telle. Sous réserve des dispositions relatives à la protection des droits d'auteur du CCRC, la présente publication peut être diffusée dans son intégralité, sans autre autorisation du CCRC, dans la mesure où aucune modification n'y est apportée et que le CCRC y est cité en tant que source. © CONSEIL CANADIEN SUR LA REDDITION DE COMPTES, 2022. TOUS DROITS RÉSERVÉS.

www.cpab-ccrc.ca / Courriel : info@cpab-ccrc.ca

